

SERVICE AEP de la commune de ST FELIX DE REILHAC-MORTEMART

TARIF DE L'EAU et des ABONNEMENTS TVA à 5.50 %

DESCRIPTIF	PRIX/EUROS
Prix du m3 de l'eau	1,22€
Part fixe :	
Abonnement ménage/an	83,85€
Abonnement industriel/ an	160,07€

GRILLE TARIFAIRE POUR BRANCHEMENT ET POSE D'UN COMPTEUR D'EAU (hors rocher, traversée voirie) TVA à 19.60 %

DESCRIPTIF	PRIX/ Euros
<u>De 0 à 10 mètres compteur de 15mm :</u>	
Dispositif de branchement diamètre 25mm (prise en charge, bouche à clé, tabernacle)	218,40€
Regard compteur eau en pvc	125,00€
Robinet avant compteur avec plombage	25,00€
Compteur diamètre 15mm	176,00€
Purge antipollution	22,00€
FORFAIT :	566,40€
<u>De 0 à 10 mètres compteur de 20 mm :</u>	
Dispositif de branchement diamètre 32mm (prise en charge, bouche à clé, tabernacle)	253,30€
Regard compteur eau pvc	125,00€
Robinet avant compteur avec plombage	29,00€
Compteur diamètre 20mm	204,16€
Purge antipollution	25,50€
FORFAIT :	636,96€
<u>De 10 à 50 mètres tuyau PEHD 16 de 25mm :</u>	
Le mètre linéaire :	9,75€
<u>Au-delà de 50 ml ou pour travaux spéciaux :</u>	
Une étude et un devis seront établis suivant la série des prix AEP Départementale ou une consultation entreprise sera engagée.	
<u>Plus value traversée de route communale, chemin rural goudronné :</u>	
Comprenant calcaire, enrobé avec damage :	Le mètre linéaire : 82,30€
<u>Remplacement compteur gelé ou cassé :</u>	
Compteur 15mm :	157,20€
Compteur 20mm :	182,35€
Remplacement regard compteur :	125,00€
<u>Résiliation abonnement avec fermeture vanne :</u>	33,00€
<u>Mise en service suite à demande nouvel abonné :</u>	33,00€

SERVICE AEP de la commune de ST FELIX DE REILHAC-MORTEMART

QUELQUES RECOMMANDATIONS aux ABONNES

- Tout nouvel arrivant sur la commune (locataire ou propriétaire) doit venir se présenter en mairie afin de procéder aux formalités du service de l'eau (signature du contrat AEP, remise du règlement sur l'eau,...)
- Tout départ de la commune (locataire ou propriétaire) doit être déclaré en mairie car il donne lieu à la résiliation de votre contrat AEP et éventuellement à la fermeture de votre compteur ou à l'établissement d'un nouveau contrat pour le nouvel abonné.
- En cas de travaux nécessitant la réalisation de tranchées, prévenir le service de l'eau afin d'éviter toute dégradation des canalisations enfouies sous votre terrain.
- Afin d'éviter toute fuite, pensez à contrôler votre compteur régulièrement.
- Pour éviter tout désagrément dû notamment au gel, pensez à entretenir votre compteur et les vannes d'arrêt en les calfeutrant correctement.